

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0224**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Acquisition d'un tènement appartenant au Sytral situé entre la rue du Rail et la future avenue des Canuts - Avenant n° 2 à la promesse de vente du 28 février 2008 avec le Sytral

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1^{er} septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 9 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : M. Barge.

Bureau du 8 septembre 2008**Décision n° B-2008-0224**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Acquisition d'un tènement appartenant au Sytral situé entre la rue du Rail et la future avenue des Canuts - Avenant n° 2 à la promesse de vente du 28 février 2008 avec le Sytral**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet tramway T3 et du prolongement de la ligne A du métro, le Sytral s'est rendu propriétaire d'un ensemble de terrains destinés à accueillir le parc relais. Pour permettre la réalisation du projet Carré de Soie et dans le périmètre du plan d'aménagement de zone approuvé par le conseil de Communauté du 12 décembre 2006, le Sytral a modifié l'implantation du parc relais et a accepté de céder à la Communauté urbaine, en deux fois, le surplus représentant une superficie de 12 403 mètres carrés pour permettre la réalisation d'opérations immobilières à vocation tertiaire.

Une première promesse de vente par le Sytral d'un tènement de 9 963 mètres carrés a été approuvée par le Bureau réuni le 4 février 2008, ce qui permettra à terme de réaliser un pôle d'économie solidaire et un programme de logements sociaux.

La réalisation de la promesse est soumise à l'obtention par le Sytral d'un permis de construire purgé de tout recours pour la réalisation du parc relais, sur la parcelle issue de la division et restant sa propriété. La date de réitération de la promesse est fixée au plus tard au 31 décembre 2008.

Pour satisfaire aux conditions de la promesse, le Sytral a déposé une demande de permis de construire avant le 20 avril 2008. Un récépissé de dépôt en date du 14 avril 2008 a été produit.

Néanmoins, l'aménagement nécessaire du projet a obligé le Sytral à modifier et à compléter le dossier de permis de construire. Par suite, le permis de construire n'a pas pu être délivré le 21 juillet 2008 au plus tard comme prévu dans la promesse, le dépôt de la notice d'accessibilité nécessaire à l'instruction de l'autorisation n'ayant pu être effectué que le 9 juin 2008. Cette hypothèse ayant été envisagée dans l'avant-contrat, un avenant en date du 21 juillet a permis de proroger le délai pour l'obtention du permis de construire jusqu'à la date du 30 septembre 2008, sans modifier les autres termes de l'avant-contrat.

Toutefois, aux termes de la promesse, cette faculté ne peut être exercée qu'une seule fois et cette prorogation doit être limitée dans le temps de manière à ne pas reporter la réitération de la promesse.

Or, le représentant du Sytral indique qu'il s'est rapproché des services compétents pour l'instruction du permis de construire. Il ressort des entretiens et communications qu'il a eus, que la date du 30 septembre 2008, ci-dessus fixée, ne devrait pas non plus pouvoir être tenue. Compte tenu de la spécificité de la construction, il expose que le délai d'instruction est porté de trois mois à six mois, ce qui reporte la date limite pour l'obtention d'un permis purgé de tout recours au 9 mars 2009, et par voie de conséquence, la date limite pour la réitération des présentes par acte authentique au 31 mars 2009.

Ces nouveaux délais modifiant les conditions de la promesse de vente approuvée par le Bureau le 4 février 2008 et modifiée par avenant n° 1 en date du 21 juillet 2008, il est demandé au Bureau d'approuver un second avenant dit avenant n° 2, entérinant les modifications susvisées.

Vu ledit avenant ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 2 modifiant la promesse de vente en date du 28 février 2008 qui lui est soumis autorisant la prorogation des délais pour la réalisation de la condition suspensive liée à l'obtention du permis de construire et le report de la date de réitération de l'acte de vente.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2008.